



## Vous pouvez changer d'avis

**Remarque :** L'annulation du CAÉ peut donner lieu à des pénalités ou à d'autres frais payables en vertu de l'entente relative à l'équipement connexe. N'oubliez pas de lire attentivement les modalités de l'entente relative à l'équipement connexe!

### Vous avez changé d'avis?

Vous pouvez annuler le PPA sans pénalité associée au PPA lui-même :

- dans les **10** jours suivant la conclusion d'un CAÉ;
- dans les **30** jours après la réception de la deuxième facture liée à ce contrat. Vous devrez encore payer la facture.

Vous pouvez annuler le contrat n'importe quand par la suite, mais il peut y avoir des frais d'annulation. Passez attentivement en revue votre CAÉ pour connaître toutes les conditions liées à l'annulation.

### Confirmer le CAÉ

Vous serez contacté 10 à 45 jours après avoir conclu le CAÉ pour vérifier que vous souhaitez continuer à l'utiliser. Si vous voulez annuler le CAÉ, vous le pouvez. Vous n'aurez pas à payer de frais d'annulation associés à l'annulation du CAÉ, bien que l'annulation du CAÉ puisse donner lieu à des pénalités ou à des frais décrits dans l'entente relative à l'équipement connexe.

## Accusé de réception

J'ai lu et compris cette comparaison des prix.  
Cette comparaison des prix ne fait pas partie du **CAÉ**.

\_\_\_\_\_

SIGNATURE

\_\_\_\_\_

DATE

N° de contrôle des documents du détaillant en option

Rev.

Valide à partir de :

### Notes de la page trois

\*Remarque : Le prix total du CAÉ peut ne pas comprendre les frais liés à l'installation, à la location, à l'entretien ou à l'enlèvement de l'équipement, des systèmes ou de la technologie que le fournisseur fournit à l'entreprise. Assurez-vous de passer en revue l'entente de votre entreprise relative à l'équipement connexe pour déterminer s'il y a des frais supplémentaires.

\*\* Remarque : Le coût moyen de l'électricité comprend le kWh que l'entreprise achète au service public d'électricité multiplié par le coût moyen d'un kWh en Ontario. Les estimations de la tarification selon l'heure de consommation et de la consommation par paliers dans les tableaux A et B sont fondées sur un modèle typique d'utilisation d'une entreprise de l'Ontario. Toutefois, en ce qui concerne la facturation nette, le modèle d'utilisation de votre entreprise peut différer en fonction de nombreux facteurs tels que le moment où votre entreprise consomme de l'électricité produite par le système d'énergie renouvelable et lorsque votre entreprise achète et envoie de l'électricité au réseau.

† Si le total mensuel des frais variables finaux de votre entreprise est de 0 \$ (c.-à-d. que vous n'avez pas acheté d'électricité auprès du service public pour votre entreprise), les crédits accumulés ne seront pas appliqués à la facture actuelle et seront reportés pour une période maximale de 12 mois. Les crédits de facturation nette de votre entreprise expirent après 12 mois sans être appliqués à une ligne électrique.

## N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous sommes là pour vous aider.

### Centre d'information publique de la CEO

Horaire : De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Numéro local à Toronto : 416 314-2455 | Numéro sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca

 @CommEnergieOnt  OEB.ca/fr



COMMISSION  
DE L'ÉNERGIE  
DE L'ONTARIO

### La facturation nette

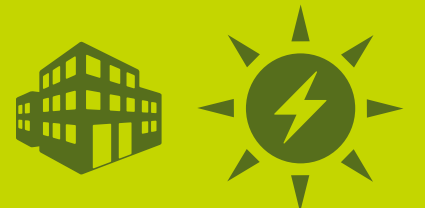
## Comparaison des prix des contrats d'approvisionnement en électricité pour les entreprises

## Avant de vous inscrire, comparer les prix

Cette comparaison des prix compare le prix que les entreprises paient pour la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur votre consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ). Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Même si votre entreprise conclue un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais pour brancher votre entreprise au réseau de distribution d'électricité. Ces frais comprennent les frais de livraison ainsi que les taxes. De plus, selon la quantité d'électricité que votre entreprise achète en vertu du CAÉ, vous pourriez devoir acheter de l'électricité supplémentaire auprès du service public ou conclure un contrat distinct avec un détaillant pour répondre aux besoins de consommation mensuels de votre entreprise.

Comparaison des prix de la facturation nette entreprise | Version imprimée



# Comprendre la comparaison des prix

Les entreprises qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer en fonction de l'heure de consommation ou selon un prix par palier. Vérifiez la dernière facture de votre entreprise ou contactez votre service public pour savoir quelle plan de prix s'applique actuellement à celui-ci. Ces prix sont rajustés tous les mois de novembre.

Le tableau A indique les prix selon l'heure de consommation, tandis que le tableau B indique les prix par palier. Ces deux plans de prix sont facturés par votre service public et établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau C présente le prix du CAÉ offert par le détaillant d'énergie.

Les renseignements disponibles sur cette page, ainsi que dans les tableaux A et B ont été élaborés par la CEO. Le tableau C, le tableau D et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO.

## ⚠ Avant de comparer les prix, voici les éléments clés dont vous avez besoin savoir :

**Autres frais :** Même si votre entreprise commence à recevoir de l'électricité produite par un système de production d'énergie renouvelable au moyen d'un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais chaque mois pour que votre service public ou un détaillant d'énergie livre de l'électricité supplémentaire à votre entreprise.

**Frais variables supplémentaires :** Les frais variables supplémentaires comprennent les frais de distribution, de réglementation et de transmission de l'électricité. Les frais

variables supplémentaires inclus dans les tableaux A, B et D sont une moyenne simple des frais variables pour une entreprise avec une consommation mensuelle de kWh appliqués par les services public de l'Ontario en date du . Les frais variables sur votre facture actuelle peuvent différer!

**Tarifification selon l'heure de consommation :** En vertu de la tarification selon l'heure de consommation, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où votre entreprise l'utilise.

Par exemple, une petite entreprise peut utiliser :

- en période creuse lorsque les prix sont les plus bas
- pendant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- en période de pointe lorsque les prix sont les plus élevés

Ces tendances sont présentées au tableau A.

**Tarifification par palier :** En vertu de la tarification par palier, un entreprise peut utiliser jusqu'à chaque mois à un prix inférieur. Une fois la limite du palier 1 est dépassée, le prix plus élevé s'applique. Votre entreprise peut utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur.

Les tableaux A, B et D comparent les prix pour trois niveaux différents de consommation mensuelle d'électricité. Vérifiez votre facture et sélectionnez le niveau de kWh le plus proche de ce que votre entreprise utilise chaque mois.

### Description de l'offre du CAÉ

Le tableau C, le tableau D et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO.

**Tableau A :** Frais de facturation variables de votre service public (pour les entreprises qui utilisent la tarification selon l'heure de consommation)

	kWh	kWh	kWh
<b>Période creuse</b> ¢/kWh			
<b>Période médiane</b> ¢/kWh			
<b>Période de pointe</b> ¢/kWh			
<b>Frais variables supplémentaires</b> ¢/kWh			
<b>Estimation des frais variables total mensuel</b>			

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés à l'aide du modèle de consommation de la tarification selon l'heure de consommation décrit à gauche. Les habitudes d'utilisation de votre entreprise peuvent être différentes.

**Tableau B :** Frais de facturation variables de votre service public (pour les entreprises qui utilisent la tarification par palier)

	kWh	kWh	kWh
<b>Palier 1 (jusqu'à kWh x ¢)</b>			
<b>Palier 2 (plus de kWh x ¢)</b>			
<b>Frais variables supplémentaires</b> /kWh			
<b>Estimation des frais variables total mensuel</b>			

Ces prix sont fixés par la CEO.

**Veillez noter** que les tableaux C et D visent à fournir une comparaison du prix que les entreprises paient sur la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur la consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis si vous concluez un CAÉ. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture. Il est important que vous examiniez et compreniez les modalités du CAÉ et les renseignements contenus dans le document de divulgation afin de comprendre l'entente de facturation nette et cette comparaison des prix.

**Tableau C :** Prix du CAÉ offert par le détaillant d'électricité

<b>Production annuelle prévue</b>	kWh
<b>Production mensuelle prévue</b> (production annuelle prévue/12)	kWh
<b>kWh x ¢ Prix du CAÉ</b>	
<b>Les frais supplémentaires</b>	
<b>Prix total du CAÉ*</b>	

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

**Tableau D :** Frais variables facturés par votre service public pour de l'électricité supplémentaire

	kWh	kWh	kWh
<b>Coût moyen de l'électricité**</b> ¢/kWh			
<b>Frais variables supplémentaires</b> ¢/kWh			
<b>Estimation des frais variables total mensuel</b>			
<b>Crédit pour la facturation nette</b> Z kWh x ¢			
<b>Estimation des frais variables finaux total mensuel†</b>			

Ces prix sont fixés par la CEO.

	kWh	kWh	kWh
<b>Total des frais mensuels :</b>			
<b>Total des crédits sur facture :</b>			